Schedule

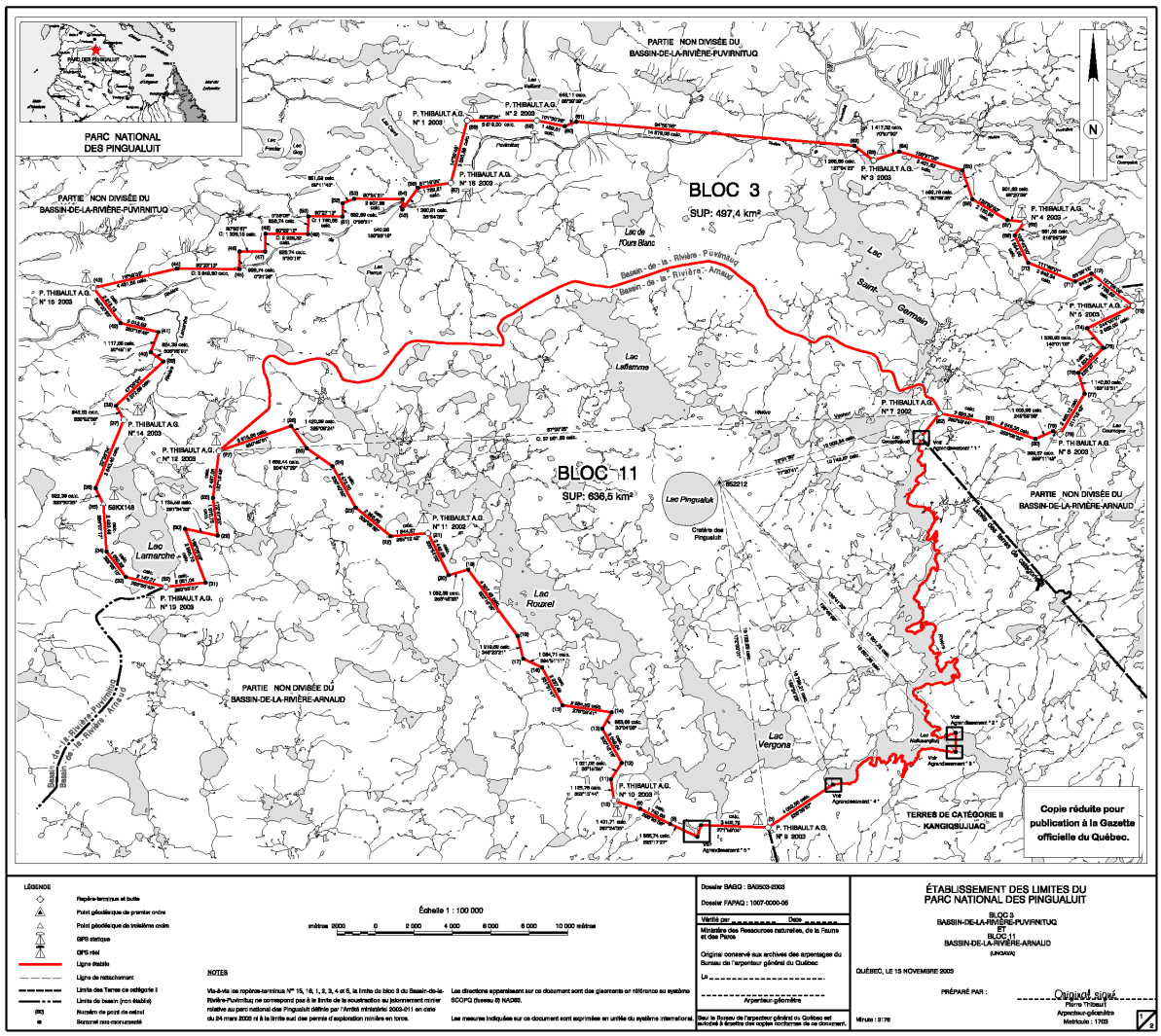
PARC NATIONAL DES PINGUALUIT
PARTIE NON DIVISÉE DU BASSIN-DE-LA-RIVIÈRE-PUVIRNITUQ
BLOC 3
SUP: 497,4 km²
BLOC 11
SUP: 636,5 km²
Lac Saint-Germain
Lac Lafilamme
Lac Pingualuit
Lac Rouxel
Lac Vergons
Lac Lamarche
Lac de l'Ours Blanc
Basin - de - la - Rivière - Puvirnituq
Basin - de - la - Rivière - Arnaud
PARTIE NON DIVISÉE DU BASSIN-DE-LA-RIVIÈRE-ARNAUD
TERRES DE CATÉGORIE II KANGIQSUJUAQ
Copie réduite pour publication à la Gazette officielle du Québec.
LÉGENDE
Repère-terminus et butte
Point géodésique de premier ordre
Point géodésique de troisième ordre
GPS statique
GPS réel
Ligne établie
Ligne de rattachement
Limite des Terres de catégorie I
Limite de bassin (non établie)
Numéro de point de calcul
Sommet non-géoréférencé
Échelle 1 : 100 000
mètres 2000 0 2 000 4 000 6 000 8 000 10 000 mètres
NOTES
Vis-à-vis les repères-terminus N° 15, 16, 1, 2, 3, 4 et 5, la limite du bloc 3 du Basin-de-la-Rivière-Puvirnituq ne correspond pas à la limite de la soustraction au jalonnement minier relative au parc national des Pingualuit définie par l'Arrêté ministériel 2003-011 en date du 24 mars 2003 et à la limite sud des permis d'exploration minière en force.
Les directrices apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 6) NAD83.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
Dossier BASQ : BA0503-2003
Dossier FAPAQ : 1007-0000-06
Vérifié par _____ Date _____
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Original conservé aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec
Le _____
_____ Arpenteur-géomètre
Sac le Bureau de l'arpenteur général du Québec est autorisé à diffuser des copies conformes de ce document.
Minute : 91 76
ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DU PARC NATIONAL DES PINGUALUIT
BLOC 3
BASSIN-DE-LA-RIVIÈRE-PUVIRNITUQ
ET
BLOC 11
BASSIN-DE-LA-RIVIÈRE-ARNAUD
(UNGAVA)
QUÉBEC, LE 13 NOVEMBRE 2003
PRÉPARÉ PAR :
Original signé
Pierre Thibault
Arpenteur-géomètre
Matricule : 1703
1/2

(cont'd)

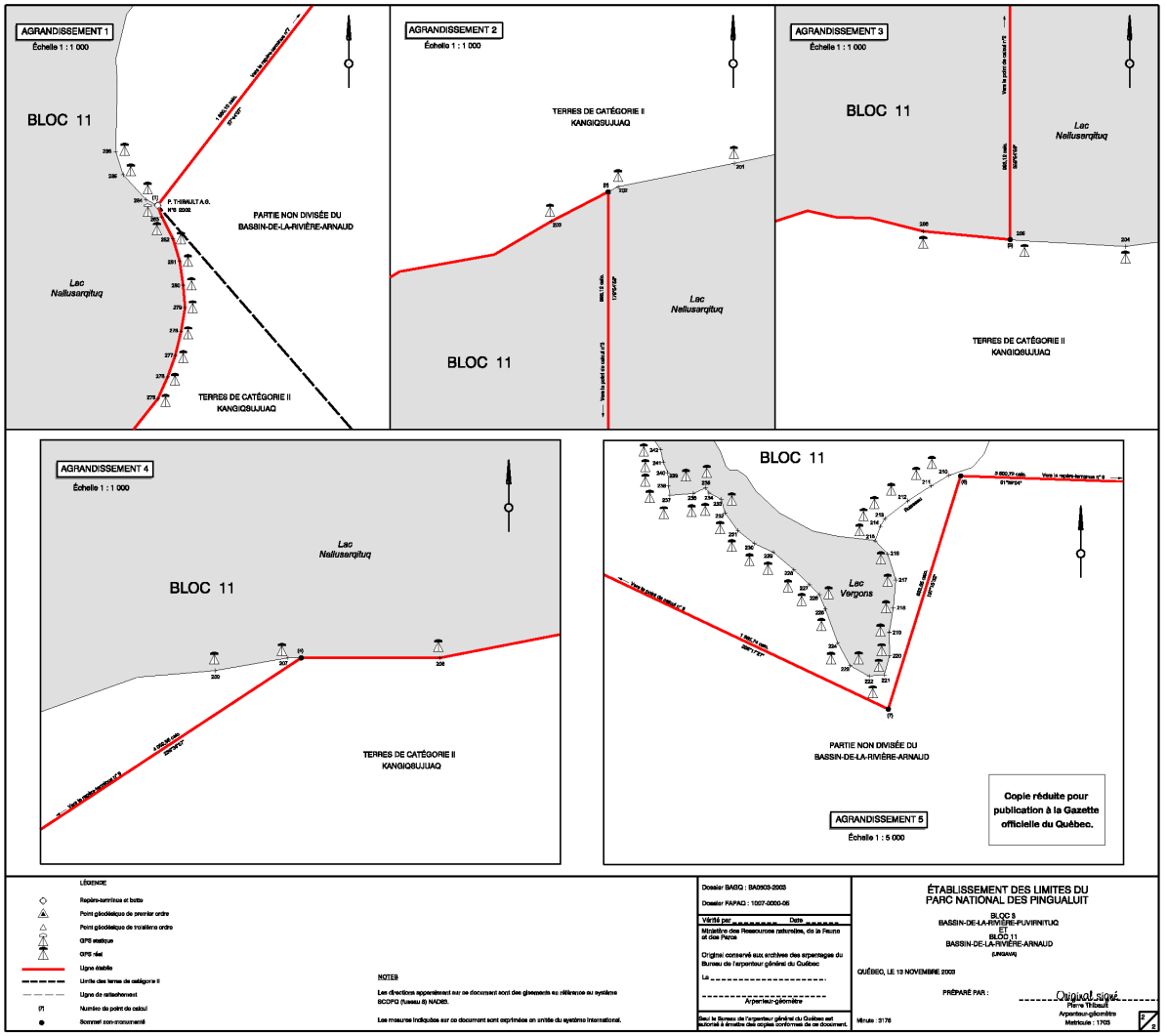

LÉGENDE

- Repère-terminus et borne
- Point géodésique de premier ordre
- Point géodésique de troisième ordre
- GPS statique
- GPS réel
- Ligne établie
- Limite des terres de catégorie II
- Ligne de rattachement
- (1) Numéro de point de calcul
- Sommet non-monumenté

NOTES

Les directions apparaissent sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unité du système international.

Dossier BASQ : BA0903-2003

Dossier PAPAQ : 1007-0000-06

Vérifié par _____ Date _____

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Original conservé aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec

Le _____

_____
Arpenteur-géomètre

Seul le Bureau de l'arpenteur général du Québec est autorisé à émettre des copies conformes de ce document.

ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DU PARC NATIONAL DES PINGUALUIT

BLOC 8
BASSIN-DE-LA-RIVIÈRE-PUVIRNITUQ
ET
BLOC 11
BASSIN-DE-LA-RIVIÈRE-ARNAUD
(ARNAUD)

QUÉBEC, LE 13 NOVEMBRE 2003

PRÉPARÉ PAR : Original signé
Pierre Thibault
Arpenteur-géomètre
Matricule : 1765

Minute : 3176

2/2